



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 4 avril 2017

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 mars 2017

Secrétaire de séance :

Mr Pierre Lajus (Riscle)

Date d'affichage : 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le 4 avril à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour de TERMES D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	38

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Cagnasso, Dufau, Ducournau, Fauque, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Boué, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Bocq, De Oliveira, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Castets, Broqua, Franchetto, Baudé, Terrain, Flogny, Darrieux, Granier, Casabonne Pujolle, Perissé, Cauzette.

Pouvoirs : de Monsieur Terrain à Monsieur Lajus, de Madame Flogny à Madame Boué, de Monsieur Castets à Monsieur Capmartin, de Monsieur Granier à Madame Biau, de Madame Cauzette à Monsieur Thomas.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 13 mars 2017
 - Pays Val Adour :
Modification des statuts du PETR Val d'Adour
 - Prospective:
Projet de modification des statuts de la CCAA (intérêt communautaire)
 - Voirie, bâtiments :
Marché de fonctionnement voirie 2017

- Finances :
Vote des taux d'imposition
- Ecoles, Enfance, Jeunesse :
Adolescents : convention avec l'association Pierre et Terre
Compte rendu de la carte scolaire
Frais de fonctionnement
- Personnel :
Recrutement agent contractuel — sécurité baignade des scolaires
- Divers :
Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre Lajus est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 13 mars 2017

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé à l'unanimité.

Pays Val d'Adour .

-Modification des statuts du Pôle Territorial et Rural du Pays Val d'Adour.

L'article L.510-1-1 du CGCT, créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que, dans chaque département soit établi un schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). L'élargissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre, tant dans les Hautes-Pyrénées que dans les Pyrénées-Atlantiques, a pour conséquence de modifier l'arrêté du 15 avril 2015 de la préfète des Hautes-Pyrénées portant création du PETR du Pays du Val d'Adour.

Le SDCI des Pyrénées-Atlantiques a été arrêté par le Préfet le 11 mars 2016. S'en est suivi l'arrêté du 22 juillet 2016 portant création de la communauté de communes du Nord-Est Béarn, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Morlaàs, de la communauté d'Ousse Gabas et de la communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh.

Le SDCI des Hautes-Pyrénées a été arrêté par la préfète des Hautes-Pyrénées le 21 mars 2016. S'en est suivi l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 portant création de la communauté de communes Adour Madiran, issue de la fusion de la communauté de communes Val d'Adour Madiranaise, de la communauté de communes Vic-Montaner et de la communauté de communes Adour Rustan Arros.

Les modifications induites par les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) impliquent la nécessité pour le PETR du Pays Val d'Adour de modifier ses statuts afin :

- de prendre acte des évolutions territoriales,
- et de déterminer en son sein la représentativité de chacun des EPCI .

Selon l'article L.5214-21 du CGCT, une communauté de communes issue d'une fusion est en représentation-substitution des intercommunalités existantes au sein du PETR qui peut ainsi ne comprendre qu'une partie du territoire de la nouvelle intercommunalité ; ce qui est le cas de la CC du Nord-Est Béarn).

Le PETR est donc aujourd'hui constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- communauté de communes Adour-Madiran
- communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- communauté de communes Armagnac Adour
- communauté de communes du Nord-Est Béarn au titre de l'ancienne communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh.

Cette composition des membres avec des échelles de population différents nécessite de revoir les règles de répartition proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10000 à 19999 habitants	7	3
+ 20000 habitants	14	7

Ainsi, la CCAA disposera de 2 représentants complémentaires.

Par ailleurs, la fusion de communautés de communes ou de modification de leur périmètre pose la question de l'adhésion au SCOT porté par le PETR d'autant que le SCOT est une de leur compétence obligatoire.

Lorsque le périmètre d'une communauté compétente issue d'une fusion comprend des communes appartenant à plusieurs SCOT, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit du Syndicat Mixte de SCOT sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population.

Cette situation se présente pour la communauté de communes du Nord-Est Béarn dont le périmètre est concerné aujourd'hui par deux SCOT : celui du Pays du Grand Pau et celui du Pays Val d'Adour.

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme, il convient de prendre acte du rattachement du Syndicat Mixte du Grand Pau, compétent en matière de SCOT de la communauté de communes du Nord-Est Béarn dans sa globalité et de fait de la réduction du périmètre du SCOT du Pays Val d'Adour.

Enfin il résulte de ces dispositions que la communauté de communes du Nord-Est Béarn restera membre du PETR du Pays Val d'Adour pour les compétences autres que la compétence SCOT et Tourisme comme le permet l'article L.5212-16 du CGCT, lequel prévoit la possibilité du syndicat à la carte et qui est applicable par renvoi aux syndicats mixtes et aux PETR.

Ainsi la communauté de communes Nord-Est Béarn restera membre du PETR pour la partie de l'ex communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh pour les compétences suivantes :

- projet de territoire, politiques contractuelles (contrat de ruralité, contrat unique, contrat local de santé, programme leader...)

Par ailleurs, suite à la réalisation d'une étude destinée à structurer l'économie touristique à l'échelle du Pays Val d'Adour, le PETR, par décision du 24 février 2015, a créé une mission de coordination pour accompagner un travail collectif des offices de tourisme présents sur le territoire afin de mettre en place un office de tourisme de Pays à une échéance de trois ans.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi Notre a créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans une volonté d'enrichir et d'optimiser la mise en œuvre de cette compétence, il est proposé qu'elle soit transférée au PETR du Pays Val d'Adour à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la communauté de communes Nord Est Béarn.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident de se prononcer, à la majorité, sur la modification des statuts du PETR du Pays Val d'Adour tels qu'annexé et plus particulièrement :

- sur la création d'un office de tourisme de Pays, sachant que le transfert financier sera équivalent à l'inscription budgétaire inscrit cette année soit 78000 euros (2 oppositions et 9 abstentions)

- sur la proposition de deux élus supplémentaires et un suppléant et sur la nomination de (1 abstention) : Philippe Baratault, Roselyne Bocq, Marie-Claire Flogny, Béatrice Pasian, Danielle Renaudin, Michel Petit en tant que délégués titulaires ;
René Castets en tant que suppléant.

Prospective

-Définition intérêt communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire dans les compétences suivantes :

- Politique locale du commerce :

La mise en œuvre d'opérations visant au maintien des commerces et services dans les bourgs-centres (Aignan, Riscle, Viella) est d'intérêt communautaire ; le soutien à la création, à l'installation de commerces de proximité, l'aide aux animations commerciales restent de compétence communale.

- Action sociale :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est l'institution locale de l'action sociale communautaire par excellence. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté (quel que soit leur âge).

Le CIAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les

personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, soutien aux personnes en situation de handicap.

➤ Il gère des équipements et des services :

- Aide à domicile pour les personnes âgées, handicapées, après sortie d'hospitalisation ou en difficulté sociale (SAAD)

Dans ce cadre-là, la communauté de communes peut conventionner avec des collectivités extérieures à son périmètre et des établissements publics de coopération intercommunale afin de leur fournir des prestations d'aide-ménagères à domicile.

- Soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et hébergement temporaire et à ce titre il peut acquérir construire et réhabiliter des bâtiments nécessaires au fonctionnement de ces services et établissements.

➤ Il apporte son soutien technique et financier à l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers thématiques (notamment apprendre à manger de manière équilibrée, savoir gérer un budget...) animés par le secteur privé ou le secteur associatif.

➤ Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,

➤ Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la communauté de communes : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.

➤ Il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire intercommunal par convention avec le conseil départemental.

- Création, aménagement et entretien de la voirie :

Le territoire intercommunal comprend un réseau de voirie communale. Ce réseau routier comprend des voies et des places publiques ouvertes à la circulation. La voirie est composée de la voie elle-même (assiette de la route) ainsi que des dépendances indissociables :

- Talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée,
- Trottoirs, pistes cyclables,
- Signalisation de police horizontale et directionnelle
- Arbres longeant la voirie situés sur le domaine public,
- Ouvrages d'art indispensables à la voirie (pont, murs de soutènement)

Ne relèvent du domaine public routier les égouts, réseaux d'assainissements, d'eau, de gaz, d'électricité, de chaleur, de télécommunication (même si ces réseaux sont sous la voirie) ou encore les murs longeant ou surplombant la voie publique.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des voies communales transférées suivant l'inventaire établi à la date du 01/01/2013 (les chemins ruraux transférés à cette date devront être classés en voies

communales pour appartenir au domaine public de la commune et pour relever de l'intérêt communautaire, avant le 01/01/2018).

- Aménagement et entretien des dépendances indissociables de ces voies communales.
- Aménagement et entretien des voies de circulation des zones communautaires (artisanales, commerciales, scolaires...)
- Création et entretien de voies nouvelles en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme lorsqu'ils existent.

Les opérations d'entretien permettent la conservation, l'exploitation et la sécurité des voies ne peuvent être :

- Des actions d'embellissement (choix de matériau, accessoires, mobilier urbain...),
- Des mesures de sûreté (nettoisement, éclairage, enlèvement des encombrants), qui restent de compétence communale.

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est de compétence communautaire.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (30 favorables et 8 abstentions) de rédiger l'intérêt communautaire dans les compétences citées ci-dessus et tel que défini.

M. Menvielle explique, que pour avoir la DGF bonifiée, il conviendra de choisir entre les quatre compétences suivantes : eau, assainissement, maison de services publics, équipements sportifs.

La compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire à partir de 2018.

Voirie, bâtiment

-Attribution du marché fonctionnement voirie 2017 concernant le fauchage et le débroussaillage.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme de voirie « fonctionnement ». Le marché concernant les travaux de fauchage et débroussaillage est alloué géographiquement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal la Dépêche du Midi le lundi 06 Mars 2017, ainsi que sur le site www.ladepeche-marchespublics.fr le vendredi 03 Mars 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au Jeudi 23 Mars 2017 à 16h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, une première fois, le lundi 27 Mars 2017 à 9 h 30 pour l'ouverture des plis et une seconde fois le lundi 03 avril 2017 à 9h30 afin de choisir les entreprises retenues au regard de l'analyse faite.

Au regard des critères annoncés, les membres du conseil communautaire décident de retenir pour le marché de fonctionnement voirie 2017 pour la réalisation des travaux les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella), l'entreprise CAUZETTE Eric, demeurant 32 400 LELIN-LAPUJOLLE.

Pour le lot 2 : Secteur Centre (Cahuzac-sur-Adour, Cagnet, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac), le groupement d'entreprise de Monsieur Jean-Luc CASSAIGNE, demeurant 32400 SEGOS.

Pour le lot 3 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Lousous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan), l'entreprise SAS COURREGES RIVIERE, demeurant 32270 MANCIET.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Finances

-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Président présente au conseil communautaire les dispositions de l'article 1639 A : il s'agit pour les collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Il précise que les taux avaient été augmentés en 2016 et propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2017.

Monsieur le président propose au vote les taux suivants :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	16.52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.19 %
Cotisation foncière des entreprises	30.09 %

Monsieur le Président informe le conseil que le SICTOM, exerçant la compétence en lieu et place de la communauté de communes a voté une augmentation des taux de 11.55% à 11.67 %.
Monsieur le Président propose d'approuver ce nouveau taux.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les taux proposés.

-Décision modificative : Budget zone artisanale de Saint Germé

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits nécessaires à certains chapitres du budget annexe de la zone de Saint Germé, sont insuffisants. Il propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
608 (043) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	1 263,53	796 (043) : Transferts de charges financières	1 263,53
Total Dépenses	1 263,53	Total Recettes	1 263,53

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité les crédits proposés

-Décision modificative : Budget annexe du lotissement de Mauranche.

Monsieur le président informe le conseil que les services de l'état l'ont interrogé sur les dépenses imprévues inscrites au budget annexe du lotissement de Mauranche. Ces dépenses servant seulement à équilibrer le budget en dépenses et recettes Monsieur le Président propose de voter ce budget en sur équilibre et donc d'effectuer une diminution des crédits comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-34 502,10		
Total Dépenses	-34 502,10	Total Recettes	

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité de voter le budget annexe en sur équilibre et approuvent la décision modificative.

Ecoles, Enfance, Jeunesse :

-Signature d'une convention pour l'accueil « Jeunes » avec l'Association Pierre et Terre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les différentes actions menées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers. Les objectifs en 2016 étaient d'atteindre un taux d'occupation de 60 %, lesquels ont été conformes pour l'ensemble des services, à l'exception d'une action spécifique : l'accueil des adolescents (14 – 17 ans) situé à Riscle et accueillant tous les jeunes du territoire.

Après avoir rencontré l'Association PIERRE et TERRE, il leur a été proposé de leur confier la gestion de cette action, en signant une convention précisant les modalités de cet accueil prévu dans des locaux appartenant à la communauté de communes.

Il présente à l'assemblée les différents articles pour information complète.

Des précisions sont rajoutées quant au local utilisé, ainsi qu'aux objectifs à atteindre. Ainsi, il a été précisé que le taux d'occupation devait être de 60 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent monsieur le Président à signer la convention ainsi rédigée par 30 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

-Nouvelle sectorisation pour la rentrée 2017-18.

Dans le cadre de la carte scolaire 2017 et après consultation des comités techniques spéciaux départementaux du 2 février 2017 et du 23 février 2017 ainsi que le conseil départemental de l'Education Nationale du 3 mars 2017, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale envisage les retraits d'emplois dans les écoles de Cahuzac sur Adour et de Termes d'Armagnac. Aussi, sollicite-t-elle l'avis du conseil communautaire sur les fermetures de ces deux écoles.

Ainsi M. le Président propose la fermeture de ces écoles ainsi que la sectorisation suivante :

- 1) Rattachement des communes de Cahuzac sur Adour, Goux, Cagnet à Riscle.
- 2) Rattachement des communes de Fustérouau, Bouzon-Gellenave, Pouydraguin à Aignan.
- 3) Double rattachement de la commune de Termes d'Armagnac à Aignan et Riscle. Il sera envisagé la création d'un accueil ouvert à Termes d'Armagnac à partir de 7 H30, si le besoin s'en fait sentir, afin de permettre aux enfants d'attendre leur car respectif.

4) L'arrêté de sectorisation sera modifié en fonction de ce changement.

Lesdits changements seront notifiés au Conseil Départemental du Gers pour que les transports scolaires soient modifiés en conséquence ainsi que les bassins de sectorisation des collèges permettant aux élèves des communes précitées de poursuivre leur scolarité au collège de Riscle ou d'Aignan.

Enfin, dès le 1er septembre 2017, les bâtiments des écoles de Cahuzac-sur-Adour et Termes d'Armagnac seront rétrocédés à la commune respective, à l'exception du bâtiment de la cantine qui servira de lieu de garderie. Le matériel scolaire, quant à lui, sera réaffecté.

Le président de la communauté de communes souligne qu'il appartiendra également aux Maires de Cahuzac et de Termes de délibérer sur la proposition de fermeture de son école (suite au retrait du poste d'enseignant).

Les membres du conseil communautaire approuvent la fermeture des écoles élémentaires de Cahuzac-sur-Adour et de Termes d'Armagnac ainsi que la nouvelle sectorisation proposée.

-Participation financière aux frais de fonctionnement 2015-2016 des écoles pour les enfants des communes extérieures à la Communauté.

Monsieur le Président informe l'assemblée que plusieurs enfants des communes non membres de la de la Communauté de communes sont inscrits dans les écoles de la CCAA. Il propose qu'une participation aux frais de fonctionnement des écoles soit demandée pour chaque enfant des communes extérieures à la Communauté de Communes.

Au regard du tableau des charges de fonctionnement des écoles de la CCAA et du nombre d'enfants, Mr le Président propose de fixer la participation financière par enfant à 1057.00 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015-2016	Total
Eau et assainissement	4389,72
Energie - Electricité	14102,28
Autres fournitures non stockables	7041,89
Combustibles	7708,83
Fournitures d'entretien	22,34
Fournitures de petit équipement	3300,18
Vêtements de travail	5851,51
Fournitures administratives	3364,23
Livres,disques,cassettes(biblio,média)	7608,35
Fournitures scolaires	21884,26
Autres matières et fournitures	2750,34
Contrats de prestations de services	10880,74
location mobilière	481,66
Bâtiments	7657,7
Autres biens mobiliers	6529,52
Maintenance	5308,3
Primes d'assurances	96
Autres frais divers	775
personnel mis à disposition	450

Honoraires	162,5
Transports collectifs	450
Voyages et déplacements	336,5
Frais de télécommunications	9056,58
Cotisations versées au FNAL	1016,95
Cotisations au centre national et CNFPT	4953,27
Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	610,15
Rémunération principale	125212,49
NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	64,49
Indemnité préavis de licenciement	22526,23
Autres indemnités	47086,92
Rémunération	21078,7
Cotisations à l'URSSAF	46777,39
Cotisations aux caisses de retraite	36268,24
Cotisations aux ASSEDIC	3699,045
Cotisations aux organismes sociaux	416,53
Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	13291,5
	463210,34

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de fixer la participation financière par enfant à 1057.00 €.

Personnel

-Recrutement agent contractuel – Sécurité baignade scolaires- 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'ouverture de la piscine d'Aignan et de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la sécurité de la baignade. Il précise que la durée du contrat ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellement inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel,
- d'autoriser le président à recruter, pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier, un agent contractuel dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS	7 ^{ème} échelon IB 449 IM 394

-Désignation d'un élu à la commission locale de l'eau de la Midouze.

L'institution Adour est chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) du bassin de la Midouze. Ce document, à portée réglementaire, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze et concerne 73 communes des Landes et 58 communes du Gers.

La commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer puis de mettre en œuvre ce schéma doit être renouvelée en juin prochain au terme de 6 années de mandat de l'ensemble de ses membres.

Jusqu'alors la communauté de communes n'était pas représentée au sein de la CLE. Aujourd'hui l'Institution Adour propose d'intégrer notre structure en tant qu'acteur de l'eau du bassin de la Midouze.

Aussi, les élus communautaires décident, à l'unanimité, de désigner M. Marc Payros pour représenter la Communauté de communes à la commission locale de l'eau et demande que l'intéressé puisse signer tous documents relatifs à cette décision.

-Contrat départemental de développement.

M. le Président explique à l'assemblée les raisons de la volonté du conseil départemental de signer, avec les EPCI à fiscalité propre un contrat départemental de développement. Le caractère de forte ruralité du département a incité le conseil départemental à construire une dynamique partenariale en créant un Fonds Départemental de Développement, destiné à encourager les projets d'investissement des intercommunalités et communes selon des critères indiqués dans un contrat partenarial.

Une rencontre a donc eu lieu avec l'élu et les services responsables de cette initiative, lesquels ont indiqué qu'un budget de 300 000 euros, à verser sur trois ans, était destiné aux projets de la CCAA. Cette aide est cumulable avec d'autres aides potentielles, notamment celles prévues par le contrat de ruralité porté par le Pays Val d'Adour. M. le Président précise donc que cette enveloppe pourrait être consacrée aux projets de rénovation du parc immobilier scolaire.

La séance est levée à 23 H 15